



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 00184

Numéro SIREN : 434 209 797

Nom ou dénomination : DELOITTE

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2016 sous le numéro de dépôt 15616

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

G R E F F E

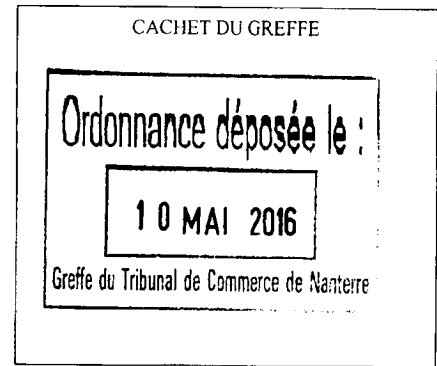
DEPOT N° :...15616.....
LE: 11 mai 2016

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2016O03941

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2016O03941
Affaire : SAS DELOITTE



ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons

*Mr Xaerei PAYER
Commissaire aux comptes et Expert comptable
Domicilié au sein de la CA de Paris
222 Boulevard Pereire 75017 Paris*

en qualité de :



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un délai qui ne pourra être inférieur à 35 jours pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 10 MAI 2016

Le président, M. François CHASSAING



Le greffier

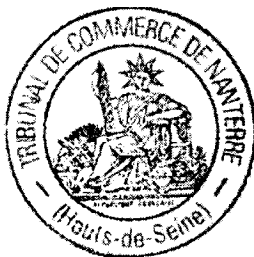
D. JOUBERT
Greffier au Tribunal de
Commerce de Nanterre

Sixième page

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2016O03941
Nom du dossier	SAS DELOITTE / SELAFA TAJ
Délivrée le	11/05/2016

Septième et dernière page.